



République Française  
Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise  
Commune d'US



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 avril 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Blanc :	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

**Excusés :** Ont donné pouvoir :  
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,  
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,  
Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent,  
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

**Absents :**

**Secrétaire :** Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture du Val  
d'Oise le 18/04/2023  
Et publication du :

**D2023-11 ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012, le comptable public assignataire est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres et recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent chaque année irrécouvrables. Cette situation peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les démarches effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur honorerait sa dette.

Les créances éteintes sont les créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ; notamment d'un prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif...



République Française  
Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise  
Commune d'US

2023/11

Dans ce cadre, le comptable public du Service de Gestion Comptable de Magny en Vexin, dont dépend la commune de Us, a transmis une liste d'admissions en non-valeur et de créances éteintes pour un montant total de : 8 842,87 euros.

Créances admises en non-valeur :

Liste N° 6316190133

2016 .....	titre N0 183.....	10,64 euros (loyer)
2017 .....	titre N0 68.....	16,00 euros (taxe berges de Viosne)
2018.....	titre N0 192.....	16,23 euros « « «
	Total.....	42,87 euros

Créances éteintes

Liste N° 6313391033

2014.....titre N0 7..... 8800 euros (taxe de raccordement au tout à l'égout).

Il est proposé au Conseil Municipal, de décider

**D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 42,87 euros,**

La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 (article 6541)

**D'admettre les créances éteintes pour un montant de 8800 euros**

La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 (article 6542)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures du Maire et  
Du Secrétaire.



MAIRE  
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.